

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Location d'un tracteur compact neuf avec entretien et sans chauffeur »

Décision D-2023-055

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 521 1-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la mise en concurrence envoyée le 13 janvier 2023 auprès de 3 prestataires ;
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 30 000 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué

PREAMBULE

Après consultation de 3 prestataires pour le marché n°2023_06_MAP, en procédure adaptée concernant la « Location d'un tracteur compact neuf avec entretien et sans chauffeur », 2 plis ont été reçus, puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2023_06_MAP « Location d'un tracteur compact neuf avec entretien et sans chauffeur » comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
SAVAS 4 Boulevard de Thouars 79 300 BRESSUIRE SIRET : 667 280 408 00044	4 235,00 € par trimestre 50 820,00 € au total	5 082,00 € par trimestre 60 984,00 € au total

Le contrat est conclu à partir de la notification pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **14 MARS 2023**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **14 MARS 2023**

Notifié ou publié le **14 MARS 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

